

Énoncé

Remplacer un athlète inscrit qui n'est pas présent à la compétition. L'athlète substitue devra avoir complété les étapes de qualification régionales prévues dans son sport.

Buts

- Permettre à chaque région d'avoir une délégation complète

Procédures

- Respecter le délai prévu
- Faire approuver la substitution via le formulaire de Sports-Québec
- Seul le chef de délégation est autorisé à effectuer la substitution des athlètes, entraîneurs et missionnaires
- Dans le cas de substitution d'athlètes et d'entraîneurs, celles-ci devront être approuvées par la fédération sportive
- Seuls les responsables des fédérations sportives sont autorisés à effectuer les substitutions d'officiels majeurs

Modalités

- Le formulaire de substitution devra être transmis à Sports-Québec avant 18 h la journée précédant l'arrivée des participants de chaque bloc
- La substitution devra respecter la réglementation du sport concerné